



## ATTESTATION POUR LES BINOMES RESIDANT A L'ETRANGER La démarche et la procédure

La réglementation française prévoit l'accessibilité des personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien guide ou d'assistance dont il est attesté qu'ils ont reçu une éducation appropriée.

Les binômes étrangers n'étant pas porteurs de documents issus de l'administration française, ils risquent de faire face à des refus d'accès.

Pour faciliter la circulation des binômes étrangers, Canidea, la confédération nationale des organisations de chiens d'aide aux personnes, qui pilote l'observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance, propose :

- De vérifier la situation de handicap de la personne en demandant un document attestant de celle-ci ;
- De vérifier que le chien a été éduqué dans un centre d'éducation équivalent aux centres labellisés en France (en particulier affilié à des organisations internationales comme l'IGDF et l'ADI)
- Une fois ces deux informations vérifiées conformes aux critères en vigueur en France, d'émettre une attestation valide uniquement sur le temps de séjour de la personne en France.

Chaque attestation est numérotée et rédigée en anglais et en français. Elle est valide uniquement pour la durée de séjour de la personne sur le territoire français.

Les coordonnées de Canidea apparaissent en bas, ce qui permet de téléphoner s'il y a besoin de vérifier la véracité de l'attestation.

Si une personne en situation de handicap résidant à l'étranger souhaite obtenir une telle attestation, elle est invitée à prendre attache avec Canidea en écrivant à [obac@canidea.fr](mailto:obac@canidea.fr).



L'OBAC EST PILOTE PAR CANIDEA

LA CONFEDERATION NATIONALE DES ORGANISATIONS DE CHIENS D'AIDE A LA PERSONNE  
Siège social : CANIDEA, 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS, Tél. : 01 44 64 80 28  
Mél : [obac@canidea.fr](mailto:obac@canidea.fr)